

La Course des 4 Passerelles
Jardins de la Gare – Condé sur Vire (50) - dimanche 14/04/2024

Règlement de l'épreuve

1/ORGANISATION

Le club d'athlétisme Condé-Torigni organise la Course des 4 Passerelles le dimanche 14/04/2024 aux Jardins de la Gare à Condé sur Vire.

Cette épreuve est inscrite au calendrier des courses sur route de la Manche

2/REGLEMENTATION

Cette épreuve sera organisée selon les dispositions réglementaires prévues par la FFA

3/HORAIRES-DISTANCES

Course 1 : 10h00

10.3 Guerin Energie, 10.3 km pour hommes et femmes à partir de cadets (2008 et avant)

Course 2 : 11h20

Benjamins (2011-2012) et Minimes (2009-2010) –garçons et filles- 3 boucles -2.45 km

Course 3 : 11h40

Poussins (2013-2014) - garçons et filles -2 boucles- 1.65km

Course 4 : 11h50

Eveil Athlé (2015-2016-2017) – garçons et filles - 1 boucle - 0.85 km

4/INSCRIPTIONS

Inscription en ligne, via Normandie Course à Pied

10 € pour la course 1 (inscription sur place, dans la limite des dossards disponibles = 15 €)

Gratuit pour les courses 2, 3 et 4

Pour les non licenciés FFA :

Majeurs :

joindre obligatoirement un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

A compter du 1/4/2024, possibilité de joindre une attestation PPS (parcours prévention santé) datant de moins de 3 mois à la date de la compétition.

Mineurs :

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur interdira tout départ aux athlètes n'ayant pas remis ce certificat médical ou cette attestation.



5/DOSSARDS

Les dossards devront être retirés au plus tard 30mn avant la course. Le dossard devra être porté sur le devant et visible. Les dossards seront équipés d'une puce.

6/RECOMPENSES

1 récompense est prévue pour tous les arrivants

7/CLASSEMENT

Course Guerin Energie : 1 classement scratch pour hommes et femmes (Prime scratch H/F : 1^{er} 80 € + 2^{ème} : 70€ + 3^{ème} : 60€)

Course jeunes : classement (sous reserve)

8/PARCOURS

Les athlètes devront effectuer le circuit selon le fléchage placé et respecter les règles du code de la route.

9/ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route » en tant qu'épreuve soumise au décret du 18 octobre 1955.

10/CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

11/ANNULATION ET NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

12/DROIT D'IMAGE

Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la Course des 4 Passerelles sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

13/CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 8-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, les participants peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA. Si les participants ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler par écrit à l'organisation en indiquant : nom, prénom, adresse, course et n° de dossard.

L'inscription à l'épreuve La Course des 4 Passerelles vaut acceptation du règlement.

Fait à Condé sur Vire, le 03/02/2024